

VOIRIE TROTTOIRS

Contacts / renseignements :

Agents traitants : Nadia GHISTE

☎ : 065/40.55.97

Cécile CONTENT

☎ : 065/40.55.98

Agents techniques : Vincent LEKEUX

Stéphanie ABRASSART

☎ : 065/40.55.56

**FORMULAIRE D'INTRODUCTION
DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Je soussigné (*propriétaire de l'immeuble concerné*): Monsieur Madame Monsieur et Madame Société

Nom Prénom.....
(en majuscules s.v.p.)

domicilié :
rue/avenue/chaussée/route/chemin/allée/domaine⁽¹⁾ n°

Code postal : Localité :

Tél. :

N° de registre national / N° d'entreprise :

Ai l'honneur de solliciter de l'Administration communale (à cocher) :

- L'ETABLISSEMENT D'UN TROTTOIR
OU
 LA REFECTION DU TROTTOIR

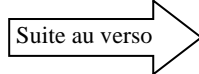
EN :

- PAVES « PLATINE »
 DALLES DE BETON 30/30/5 CM
 PAVES DE BETON 14/14/8 CM BORDS ERODES
 REVETEMENT BITUMINEUX
 EMPIERREMENT STABILISE 0/17 (porphyre ou calcaire)
- L'ETABLISSEMENT D'UN ADOUCI DE BORDURES
- L'ETABLISSEMENT D'UN ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE
(Ce type de demande doit être accompagné d'un plan précis de l'installation souhaitée)
- AUTRE : ...
(Ce type de demande doit être accompagné d'un plan précis de l'installation souhaitée)

pour mon immeuble sis (adresse des travaux) :

rue/avenue/chaussée/chemin/allée/domaine⁽¹⁾ n°⁽²⁾

Code postal : Localité :

Suite au verso 

⁽¹⁾ Veuillez barrer les mentions inutiles

⁽²⁾ Si le n° n'est pas encore attribué car Nouvelle Construction, alors indiquer « NC, à côté/en face de la maison n°... »

Important :

- Les **travaux** sont à effectuer **par les soins et aux frais du demandeur**.
- La délivrance de l'autorisation par la Ville fait l'objet d'une taxe (20 €), d'une redevance (50 €) et de frais d'envoi (un bulletin de versement est transmis en temps opportun).
- L'**autorisation** est **valable pendant 1 an à dater de la décision du Collège communal**.
- **Tous** les champs de ce formulaire doivent **impérativement être complétés** afin que nous puissions traiter votre demande.

Je m'engage à me conformer aux clauses et conditions du règlement relatif à l'exécution des travaux en domaine public sur le territoire communal adopté par le Conseil communal en date du 10.07.1978 et aux conditions particulières techniques d'exécution.

Les travaux seront effectués de manière à sauvegarder la sécurité publique et suivant les règles de l'art et de la bonne construction.

A cet effet, un arrêté de police réglementant la circulation routière sera requis.

DATE ET SIGNATURE,

RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE :

Avis du Service Voirie :